



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

DECISION N°2025-11

Objet : Signature de l'avenant n°2 du lot 4 du marché camping

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant la délibération DL2024-07-001 en date du 6 août 2024,

Considérant l'inscription de l'opération n° 250 « Camping » au budget communal,

DECIDE :

- De signer l'avenant n°2 pour le lot 4 Charpente de l'entreprise CM Bois pour la suppression de l'isolation et du pare-vapeur de M.O.B

Avenant n°2 du 12 mai 2025	- 1 543.50 € HT	- 1 852.20 € TTC
----------------------------	-----------------	------------------

Estaing, le 20 mai 2025
Le Maire,
Nathalie COUSERAN



*Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le*

20 MAI 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20250520-202511-DE
Reçu le 20/05/2025